Le personnel du service de soins infirmiers travaille en collaboration avec l'ensemble des professionnels du secteur :

- Aide à domicile
- Infirmières
- Kiné
- Assistantes sociales

L'infirmière coordinatrice peut vous informer sur les services qui existent à l'EHPAD de Bléré :

- Accueil de Jour
- Hébergement Temporaire
- Hébergement Temporaire Alzheimer
- Hébergement définitif

Juillet 2016 – SSIAD

Vieillir est naturel

Prévenir la dépendance et l'anticiper permet d'en limiter les conséquences.

Rester vivre chez soi dans de bonnes conditions est possible grâce à l'intervention de professionnels compétents.

Le rôle

Le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées permet :

- d'améliorer le maintien à domicile,
- d'écourter ou d'éviter une hospitalisation,
- retarder l'entrée en institution,
- soutenir les familles.

Ne pas jeter sur la voie publique

S S I A D

SSIAD de Bléré

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

SSIAD de BLERE

25 Avenue Carnot

37150 Bléré

02-47-30-85-00

02-47-30-37-65

ssiad@ehpad-blere.fr

www.ehpad-blere.fr

Le fonctionnement

L'infirmière coordinatrice :

- décide des admissions et des sorties,
- évalue les besoins à domicile,
- coordonne l'action des différents intervenants.

Les aides-soignantes, sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice assurent :

- les toilettes,
- les shampoings,
- les bains de pieds,
- l'aide aux mobilisations,
- les préventions d'escarres,
- le soutien relationnel.

Les infirmières libérales assurent :

- les soins médicaux prescrits pas le médecin (injections, pansements…)

Les infirmières sont rémunérées par le service de soins.

Les bénéficiaires

Le SSIAD s'adresse aux personnes de plus de 60 ans qui habitent les communes suivantes :

- Bléré
- Céré la Ronde
- Chenonceaux
- Chisseaux
- Civray de Touraine
- Epeigné les Bois
- Francueil
- La Croix en Touraine
- Luzillé
- Sublaines.

Le nombre de prise en charge est limité par un arrêté préfectoral. Sa capacité est de 62 places.

Coût

La prise en charge à 100% est assurée par les organismes d'assurance maladie.

Un forfait journalier est versé directement au service

Qui peut faire la demande?

Toute personne peut demander l'intervention du SSIAD.

Pour que l'admission ait lieu, il faut :

- que le besoin soit justifié après évaluation par l'infirmière coordinatrice ;
- qu'il y ait une prescription médicale,
- qu'une place soit disponible,
- habiter sur la zone d'intervention.